

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p> <p>Séance du jeudi 10 octobre 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 octobre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 06</p> <p>Votants : 08</p> <p>Délibération n°D_2019_10_10_04</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absentes ayant donné procuration : Mme Nathalie Venancio à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie</p> <p>Absents excusés : M. Jean-Luc Barthod, M. Aurélien Chaine, M. Julien Verdier</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget lotissement M14 – Exercice 2019 - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu la délibération n°D_2019_09_23_02 du 23 septembre 2019 autorisant la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_10_10_02 du 10 octobre 2019 portant retrait de la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019,

Considérant l'accord de principe passé avec M. le Maire, donné par les propriétaires du tènement du lotissement pour repousser la date de paiement dès la vente des deux prochains lots, pour les terrains cadastrés section A n°3214 à 3219, 3221 à 3229 et 3231,

Considérant que l'ensemble des factures afférentes à la mise en œuvre du lotissement ont été réglées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget lotissement de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+ 76 301.41 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 76 301.41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget lotissement de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 11 octobre 2019</p> <p>Et de la publication le : 11 octobre 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 11 octobre 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---

Chamossset

Chamossset

